

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

### SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

**Présents** : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, PLARD Geneviève, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia.

**Absents procurations** : LORIZ-GOMEZ Sylviane (FARO-TAURINES Bernadette), CASSAN Pierrette (PLARD Geneviève), FERREIRA Sylvie (LONG Jean-Emmanuel).

**Absent** : DUMOULIN Alexandre.

Madame Geneviève PLARD est désignée secrétaire de séance.

---

#### DELIBERATION N°18

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CREATION DU NOMBRE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXIS**

---

**VU** le Code des Transports,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

**VU** le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes.

**VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des Transports publics particuliers de personnes, du Comité National des Transports publics particuliers de personnes et des Commission Locales des transports publics particuliers de personnes,

**VU** la demande adressée par la Commune de Boujan sur Libron à la Sous-Préfecture de Béziers en date du 09 octobre 2023 de saisie de la CLT3P,

**VU** l'avis de la CLT3P,

**CONSIDERANT** qu'il est de la compétence du Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la Commune,

**CONSIDERANT** que la Commune a déjà autorisé par arrêté municipal un droit de stationner à la SARL TAXI CLEA,

**CONSIDERANT** la demande de Madame Delphine PAYEUR d'une nouvelle autorisation de stationnement avec un taxi sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'étudier cette nouvelle demande désormais inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la loi du 1<sup>o</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations de Stationnement (ADS).

Désormais, les ADS sont délivrées par le Maire par arrêté municipal sans accord au préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise. Ces dernières sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir:

- Autoriser la création d'une deuxième autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la Commune de Boujan sur Libron,
- Fixer l'emplacement de stationnement du taxi sur l'avenue Albert Camus au droit du Pôle Médical,
- L'autoriser à créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente,
- Délivrer les ADS à titre gracieux.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'AUTORISER** la création d'une deuxième autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la Commune de Boujan sur Libron,
- DE FIXER** l'emplacement de stationnement du taxi sur l'avenue Albert Camus au droit du Pôle Médical,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente,
- DE DELIVER** les ADS à titre gracieux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

**Le Maire**  
**Gérard ABELLA**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-  
Préfecture le 24/11/2023  
Fait à BOUJAN SUR LIBRON  
Le 24/11/2024

